

UNION
IDES ASSOCIATIONS
INTERNATIONALES
UNION *OF INTERNATIONAL*
ASSOCIATIONS

BULLETIN MENSUEL

FONDÉE EN 1910 • FOUNDED IN 1910

MONTHLY REVIEW

BRUXELLES • PALAIS D'EGMONT

NOVEMBRE
SOMMAIRE

1949

NOVEMBER
CONTENTS

*Notion del Association Internationale dans son
evolution* 135
par G. P. SPEECKAERT.

Programme de Prochains Congrès 139
Congrès international de Droit prive.
Quatrième Conférence mondiale de l'Energie.
Congrès international de Pédiatrie.
Congrès international de Radiologie.
Conférence de l'International Law Association.

Echos 141

Reintons internationales annoncées 145

*Modification in the concept of the International
Association - An Outline* 135
by G. P. SPEECKAERT.

Programme of Coming Congresses 139
International Congress of Private Law.
Fourth World Power Conference.
6th International Congress of Pediatrics.
6th International Congress of Radiology.
International Law Association's Conference.

News flushes 141

Forthcoming International Meetings 145

Union Ass. int. 1949

n° 9

p. 133-148

Bruxelles, novembre 1949

C. D. U. : 06 (100) (50)

Les Grands Hôtels Européens

*Sous la même Administration :
Under the same Management :*

BRUXELLES *Palace Hôtel*

ARDENNE (Belgium) *Château d'Ardenne*

NICE *Hôtel Negresco*

DIGNE (France) *Ermitage Napoléon*

MADRID *Ritz Hôtel*

MADRID *Palace Hôtel*

SAN SEBASTIAN *Continental Palace*

SÉVILLE *Hôtel Alfonso XIII*

OUVERTS TOUTE L'ANNÉE
OPEN ALL THE YEAR ROUND

★

Le meilleur hôtel de chaque ville entièrement remis à neuf et parfaitement entretenu.

Each of these hotels is the best of its community, being perfectly maintained after complete rehabilitation.

P/002.

(Stute des Echos - News Flashes continued)

Au cours d'une récente réunion à Washington le « Conference Board » des « Associated Research Councils » a discuté de la question de l'utilisation des fonds de l'Economie Co-operation Administration (E.G.A.), pour le relèvement culturel. Du point de vue américain, rien ne s'opposerait à ce qu'une partie de ces fonds fût utilisée à des fins culturelles à la condition que les demandes d'attribution soient soumises par les bénéficiaires éventuels. Considéré sous cet angle. *Vemploi des fonds de l'E. C. A. à la reconstruction dans le domaine de la culture et de l'éducation* dépend largement de l'initiative des savants, des associations à but éducatif et des groupes de chercheurs, qui devront obtenir des autorités compétentes de leurs pays respectifs que leurs besoins soient officiellement reconnus et inscrits dans le cadre de l'E. C. A. Les membres du « Conference Board » des « Associated Research Councils » estiment que les associations savantes et les savants européens ne sont peut être pas suffisamment informés des possibilités qui leur sont offertes à cet égard par le programme de l'E. C. A. (Icom News, Bulletin d'Information publié par le Conseil International des Musées, Paris, Avril 1949).

*

The Committee on Statistical Education of the International Statistical Institute believes that the Institute should not only be in a position to offer a limited number of fellowships to advanced students but should provide a *general advisory service to aspirants for statistical education throughout the world*. Assistance in the location of educational opportunities that are otherwise available, and advice as to locations and methods by which specialized work in particular fields may be pursued should be of particular value. The Institute's advisory services should extend to educational institutions, especially to those which may be seeking to establish statistical courses or académie departments. All of this is in close accord with the views expressed in the Report of the Secretary-General (1, paragraf 30) as to the appropriate functions of such an organization as the International Statistical Institute.

It is a prime purpose of the Institute's programme to promote the development of statistical education in statistically under-developed areas. (Review of the International Statistics Institute, vol. 17, n° 1/2. The Hague 1949).

Notion de l'Association Internationale dans son évolution

061.2 (100)

« Si l'on néglige les formes élémentaires de ce phénomène sociologique qu'est l'association internationale (1) et que l'on considère la forme adulte, arrivée à maturité et généralisée à notre époque, il paraît, à première vue, que cinq caractères constitutifs doivent être notés », écrivait en 1907, Cyr. Van Overbergh, dans l'introduction à son enquête sur la structure de l'association internationale (2).

Il les détaillait comme suit :

« Le premier caractère est l'*internationalisme*. Pour qu'une association soit internationale, il faut que ses membres appartiennent à des nations différentes. Peu importe que les éléments composants soient des Etats, des groupements, des individus ou des mélanges à des doses diverses de deux ou trois catégories sociologiques... »

Le second caractère est que ces associations « soient *ouvertes* aux éléments semblables des diverses nations qui ont le désir d'y entrer, pourvu que ceux-ci se conforment aux conditions contractuelles des conventions ou des statuts... »

« Un troisième caractère résulte du *but* de l'association internationale qui sera général, « *omninationnel* » ou « *mondial* ». Pas d'objet régional... »

« Un quatrième caractère essentiel, c'est que l'association internationale n'ait *point de but lucratif*, au sens usuel et juridique ».

« Enfin, en cinquième lieu, pour mériter vraiment son titre, l'association internationale moderne doit avoir abouti à une *institution permanente*, sorte de substrat d'un pouvoir exécutif qui vit et fonctionne avec continuité ».

M. Van Overbergh en concluait que l'association internationale « *peut être provisoirement définie : une association — ouverte — dont les membres effectifs appartiennent à des nations différentes — association qui poursuit un but général ou mondial — non lucratif — et a comme organe d'exécution, une institution permanente* ».

Partant d'un point de vue autre que celui de la composition des membres de ces associations, le bulletin n° 1, mars 1908, de l'Office central des Institutions internationales examinait la notion d'internationalisme en fonction du *but* ou de l'*objet* de l'activité de ces associations, des *méthodes* qu'elles mettent en œuvre, ou des *conditions dans lesquelles s'exécutent* leurs travaux, les considérant comme les trois aspects de leur internationalisme.

Le Congrès mondial des Associations internationales, tenu à Bruxelles, du 15 au 18 juin 1913, et auquel participèrent 168 associations internationales et des délégués de 22 gouvernements, s'attacha à préciser la définition de l'association internationale.

Dans le rapport général présenté par M. Paul Otlet, celui-ci estimait que l'organisation interne des associations internationales doit être dominée par cette double considération :

- 1) Elles constituent, chacune dans leur domaine respectif, la représentation universelle de la classe d'intérêts qu'elles fédèrent : d'où nécessité d'associer effectivement à leur œuvre, les groupes de tous les pays.
- 2) Elles ont chacune pour objet et pour fonction, une partie de l'organisation internationale intégrale, d'où nécessité d'assurer l'efficacité de leur action, afin d'éviter de nuire à l'ensemble et de coopérer avec les associations s'occupant de branches similaires ou connexes.

Dans les discussions en section, sur proposition du président, M. Stefan Bauer, directeur de l'Office international du Travail, la formule de M. Otlet fut modifiée afin de faire disparaître le dualisme, et, la résolution suivante fut adoptée : « L'organisation interne des associations internationales doit chercher à constituer la représentation universelle de la classe d'intérêts qu'elles fédèrent : d'où nécessité d'associer éven-

(1) Le mot « international » n'a été créé qu'en 1780 par Bentham. Vers 1840, il a passé d'Angleterre en France. Ce n'est que dans l'édition de 1877 qu'il a paru dans le dictionnaire de l'Académie Française (d'après Paul Otlet).

(2) Van Overbergh Cyrille, *L'Association Internationale*. (Le Mouvement Sociologique International. — Enquête n° 3). Institut International de Bibliographie. — Bruxelles, 1907 — in 8° — 329 pp.

tuellement à leur œuvre, les groupes de tous les pays ».

M. Christian Lange, secrétaire général et délégué de l'Union interparlementaire ainsi que délégué de l'American Association for International Conciliation, fit remarquer que « cela revient à dire que les associations doivent avoir conscience de coopérer avec celles s'occupant de branches similaires et connexes ».

Répondant au questionnaire préparatoire au Congrès, l'Association internationale pour la Protection légale des travailleurs, marquait son accord sur la définition proposée par M. Van Overbergh, mais estimait qu'« il convient d'exclure la coexistence d'organismes distincts pour les seuls motifs de race, de nationalité et de religion, mais on ne peut demander d'unicité, puisque les mêmes questions peuvent être traitées sous différents points de vue par différentes associations internationales. Il vaudrait mieux préconiser la neutralité ethnique, religieuse et politique. Dans ce cas, seraient exclues les associations telles que celles des sionistes, des panslavistes, etc... qui ne sont au fond que des associations nationales établies sur un terrain mondial ».

Cette question ne fut pas discutée au cours du Congrès.

L'enquête-referendum posait pour la première fois la question : « Y a-t-il lieu de distinguer le régime des associations internationales officielles et celui des associations libres? De quelle manière? »

The World Peace Foundation, dans sa réponse écrivait : « Official associations are technically hampered in this respect by their constituent statutes, to the terms of which their activities are limited. Their official character does present a difficulty of affiliation, and without definite provision for it their co-operation must chiefly be limited to comity and good will.

» ... We prefer the terms public and private to distinguish international associations, believing them to be more nearly opposites than the terms official and free (officiel et libre).

» ... The true character of mixed associations is, according to our observation, that of private associations.

» ... We should therefore suggest that two categories of mixed associations be recognized. One, not mentioned above, in which governments participate as such, binding themselves to decisions taken; for example, the Congrès In-

ternational des Chemins de Fer; the other, in which governmentally accredited delegates participate without binding the governments. Proper terms for these classes might be mixed public and mixed private... »

Le Congrès de 1913, adopta finalement, après de très intéressants échanges de vue, les deux résolutions suivantes :

« On entend par association internationale, celle qui réunit les trois caractères constitutifs suivants : 1° avoir des membres individuels ou collectifs appartenant à des nations différentes et être accessible aux éléments semblables des diverses nations; 2° avoir un but intéressant toutes les nations ou plusieurs d'entre elles et ne visant pas le lucre, au sens juridique du mot; 3° posséder un organisme permanent de représentation de ses intérêts ».

Le second texte fait partie du projet de convention internationale sur le régime juridique des associations internationales, adopté au cours du congrès.

ART. 2. — Définition : « Sont tenues pour associations internationales bénéficiaires de la présente convention, les associations :

- » a) qui poursuivent un but d'intérêt public international ;
- » b) qui sont accessibles aux nationaux ou collectivités de tous les pays ou de plusieurs d'entre eux;
- » c) qui dans leur organisation ou leur fonctionnement n'ont rien de contraire à l'ordre public;
- » d) dont l'organisme représentatif comprend dans son sein, un national de chacun des pays où l'association sera reconnue et que dans chacun de ces pays, une personne soit désignée pour le représenter ».

Dorénavant, ce seront les études sur le problème d'un statut juridique international (1) qui seront l'occasion de nouveaux examens de la définition de l'association internationale.

Dans le projet présenté par M. Politis, à l'Institut de Droit international en 1923, nous voyons préciser la question du caractère privé des associations. Le texte de ce projet mentionnait :

ART. 2. — « Sont considérées comme internationales, au sens de la présente convention, les associations dues à l'initiative privée, qui sont accessibles, dans les conditions fixées par leurs

statuts, aux sujets et aux collectivités de plusieurs pays, et poursuivant, sans esprit de lucre, un but d'intérêt international.

» La circonstance qu'une telle association s'est fixée dans un pays déterminé et y a acquis la personnalité juridique en se conformant aux lois locales, ne la prive pas de la possibilité de bénéficier en tant que besoin, du régime établi en faveur des associations internationales, si elle se conforme aux conditions ci-après ».

ART. 3. — « Les associations internationales doivent avoir des statuts indiquant avec précision :

- » 1. leur dénomination, emblèmes et insignes;
- » 2. leur objet;
- » 3. leur siège temporaire ou permanent si elles en adoptent un;
- » 4. leur composition et mode de recrutement;
- » 5. les droits, obligations et responsabilités de leurs membres;
- » 6. leur organisation, le mode d'élection ou de nomination, la compétence et la responsabilité de leurs représentants;
- » 7. l'administration et l'affectation de leur patrimoine;
- » 8. le mode de leur fonctionnement, le lieu et la périodicité de leurs réunions, le nombre et la qualité de leurs publications, et, en général, les diverses manifestations de leur activité;

- » 9. la procédure de révision de leurs statuts;
- » 10. les conditions, les formes et les effets de leur dissolution ».

Au sujet des mots *dues à l'initiative privée*, quatre amendements furent proposés :

- a) celui de Sir Cecil Hurst tendait à supprimer ces mots;
- b) celui de M. Kaufmann, à les remplacer par « non étatiques y compris celles de caractère mixte »;
- c) celui de M. Strisower : « de personnes privées »;
- d) celui de M. Poulet : « de caractère privé », qui reçut l'approbation de l'assemblée.

Cette définition confirme une évolution déjà sensible qui consiste à ne pas exiger que le recrutement des membres ou le but des associations soit théoriquement mondial.

M. André Normandin, va plus loin dans ce sens, lorsqu'il déclare en 1926, « qu'une association ne perd pas son caractère international si elle exclut de son sein les ressortissants d'un ou plusieurs Etats déterminés ».

A première vue, cette affirmation semble poser un principe contraire à l'esprit d'internationalisme et paraît ne pouvoir trouver de cas d'application.

Les événements récents en montrent cependant

(1) *Ouvrages principaux sur la matière :*

TIBBAUT, Emile : *Projet de loi sur les associations internationales, déposé à la Chambre belge, le 26 juillet 1907*. (Session 1906-1907). Proposition de loi n° 129.

Actes du congrès mondial des Associations Internationales, tenu à Bruxelles en mai 1910. Publication n° 2 de l'Union des Associations Internationales. — Bruxelles 1910-1911, in-8°, I, 246 p. (voir pages 53, 319, 825, 1.051).

PICARD, Edmond : « Les Associations sans but lucratif, leur organisation juridique nationale, internationale et super-nationale ». Rapport présenté au Congrès de Bruxelles de 1910. 8 p., publié dans les *Actes du Congrès*.

Union des Associations Internationales. « Le régime juridique des associations internationales ». Publication n° 36, in-8°, 12 p.

VEROUGSTRAETE, Gaston : « Le régime légal des associations internationales à but scientifique ». — Louvain, Institut supérieur de Philosophie, 1912 (25 X 16,5), 12 p. Extrait de la *Revue Sociale Catholique*, mars 1912.

Actes du Congrès Mondial des Associations Internationales, tenu à Bruxelles en juin 1913. Publication

n° 46 de l'Union des Associations Internationales. Bruxelles 1914, in 8°, I, 264 p. (voir pages 299, 425, 1130, 1155; contient le projet de convention, le contre-projet du Professeur Kaufmann, les observations des Professeurs Jitte, Oppenheim, Schücking et le projet von Bar présenté à l'Institut de Droit International).

DARRAS et DE LAPRADELLE : *Répertoire de droit international privé et de droit pénal international*, t. I. — Paris, 1914, in-8° (V^e Associations internationales).

POLITS, N. : « Rapport sur la condition juridique des Associations Internationales ». *Annuaire de l'Institut de Droit International*. (30^e vol.). — Louvain — Paris, 1923, in 8° p. 120 à 173.

NORMANDIN, André : *Du statut juridique des associations internationales* (thèse). — Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1926, in-8°, 222 p.

SCHRAG, Paul (Dr. jur.) : *Internationale Idealvereine*, — Bern-Leipzig, Paul Haupt, 1936, in-8°, 221 p.

KOPELMANAS, L. : *Rapport sur le statut juridique des organisations internationales non-gouvernementales*. — 1949, in-4°, 52 p.

De plus comme ouvrage général, sur les O. N. G., nous

rappelons le livre de M. LYMAN CROMWELL WHITE, *The structure of Private International Organisations*. — Philadelphia, 327 p.

toute l'importance, si on songe à la condition imposée par le Conseil économique et social de l'O.N.U., pour l'octroi du statut consultatif aux associations internationales, à savoir, l'exclusion des membres espagnols.

Il serait difficile de prétendre retirer, aux organisations consultatives, le caractère d'associations internationales. On ne peut dissimuler cependant, que cette décision constitue une regrettable intrusion politique, dans leur autonomie.

Se basant sur la définition de l'association ordinaire, donnée par la loi française du 1^{er} juillet 1901, M. Normandin considère que « l'association internationale est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes de nationalités différentes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances et leur activité, dans un but autre que de pratiquer des bénéfices et dans l'intention de poursuivre Faction commune dans deux ou plusieurs pays ».

Cet alignement sur les termes de la loi française, l'amène à une conclusion logique, mais extrême. Considérant que les organisations tendant à la défense des intérêts professionnels, ont pour but, l'amélioration de la situation non seulement morale, mais aussi matérielle de leurs adhérents, visant ainsi à obtenir, pour eux, un véritable bénéfice, il estime que « l'on devrait ranger en conséquence les syndicats dans la catégorie des sociétés plutôt que des associations et, les soumettre à la législation qui régit les premières ».

Dans un ouvrage sur le problème du statut juridique international, publié en langue allemande, en 1936, sous le titre « Internationale Idealvereine », le docteur Paul Schräg part du point de vue de M. Gutzwiller « dass er kein überstaatliches Kriterium des nicht wirtschaftlichen Geschäftsbetriebs gibt ».

Il nous paraît que, de toute façon, on ne peut accepter une définition ou une interprétation de celle-ci, qui exclurait les groupements d'ordre professionnel, tel que la Confédération internationale des Syndicats chrétiens, l'Organisation internationale des Employeurs, l'Alliance Coopérative internationale, l'Association Médicale mondiale, etc.

L'absence d'un but direct de lucre doit rester un caractère fondamental, mais celui-ci doit admettre la recherche de l'amélioration d'un groupe social déterminé.

De même, le « caractère privé » ne doit exiger, par exemple, que la création de l'association soit due à l'initiative privée ce qui entraînerait l'exclusion des associations internationales chaque jour plus nombreuses constituées sous l'impulsion directe de l'UNESCO.

Ni que les membres de l'association ne comprennent pas de gouvernements ou d'institutions officielles nationales ou internationales. Ni que les ressources de l'association soient exclusivement ou même partiellement en provenance de secteur privé.

On sait que la question du statut juridique international des associations internationales a été de nouveau mise à l'étude en 1948. (1)

Au cours de ces travaux récents, la définition de l'association internationale n'a pas été examinée, si ce n'est brièvement dans un passage du rapport rédigé par M. Kopelmanas. Celui-ci considère comme parfaitement adéquate, la définition adoptée par l'Institut de Droit international, à la suite du projet Politis, à condition d'y apporter deux légères modifications.

La première est la substitution au terme « d'associations de caractère privé » de celui « d'associations non gouvernementales », qui, selon M. Kopelmanas « caractérise mieux les associations volontaires en les opposant aux organisations intergouvernementales ».

La seconde, issue d'une suggestion faite par M. Normandin, tend à ne considérer comme internationales, que les associations dont les membres ont expressément affirmé leur intention de donner un caractère international à leur groupement. Cela aboutirait à remplacer le membre de phrase « qui poursuivent... » par « qui entendent poursuivre... »

Les textes relatifs à l'octroi par l'O.N.U. du statut consultatif consacrent la terminologie courante actuelle, à savoir l'appellation « organisation non gouvernementale » (art. 71 de la Charte), qui offre évidemment l'avantage d'englober sans difficulté tous les différents types de groupements internationaux.

Par contre, ils n'amènent guère de précisions sur la notion et la structure de l'O. N. G.

Les principes appliqués par le Conseil Economique et Social exigent seulement que ses buts

(1) Voir *Bulletin de l'Union des Associations internationales*, n° 5, mai 1949, p. 72 à 78.

« doivent être conformes à l'esprit, et aux des- seins et aux principes de la Charte des Nations- Unies », qu'elle « doit avoir une réputation bien établie et représenter une partie importante des personnes groupées travaillant dans le domaine d'activités particulier en question », qu'elle

« doit avoir qualité pour parler au nom de ses membres par l'intermédiaire de ses représentants autorisés », qu'elle « doit avoir une structure internationale, ses membres ayant le droit de participer aux votes ».

Cet examen rapide de la notion d'association internationale donne une impression de lacune. Celle-ci résulte du fait qu'entre les deux guerres les associations internationales se sont multipliées d'une façon tout empirique, sans principes internationaux de base, les préoccupations de structure internationale étant accaparées par l'idée de la Société des Nations.

Il n'y a pas à insister ici sur l'importance du rôle des associations internationales privées.

A côté des services collectifs de plus en plus nombreux organisés par les gouvernements — et on ne peut que se réjouir du développement de cette collaboration internationale publique, — il sera toujours indispensable d'avoir des associations internationales libres, qui agissent comme instrument d'étude, de contrôle et de propagande des intérêts internationaux, que ce soit par la simple force de l'opinion privée ou par l'utilisation d'attributions officiellement reconnues. Cependant, pour arriver à un plein emploi de la capacité immense du secteur international privé, il faut que celui-ci se définisse avec précision, prenne davantage forme et établisse spontanément une meilleure coordination des efforts.

Georges Patrick SPEECKAERT.

Programme de prochains Congrès Programme of coming Congresses

Congrès International de Droit privé.
(100)

347:061.3

Date et lieu : Rome, juillet 1950.

Secrétariat : Institut International pour l'Unification du Droit privé, 28, Via Panispema, Rome.

Programme :

- 1) La mission du juriste dans l'élaboration des lois.
- 2) La jouissance et l'exercice des droits civils par rapport à la nationalité.
- 3) La force obligatoire des contrats et ses modifications dans les droits modernes.
- 4) L'influence du droit canon dans la doctrine des contrats.
- 5) La notion de « trust » et ses applications dans les divers systèmes juridiques.
- 6) Limites de la liberté contractuelle dans la réglementation des rapports de travail.
- 7) Perspectives et limites de l'unification du droit privé.
- 8) Possibilité de compléter la loi uniforme sur les

lettres de change et billets à ordre, annexée à la Convention de Genève du 7 juin 1930, en tenant compte des dispositions du « Bill of Exchange Act » britannique et de la « Negotiable Instruments Law » des Etats-Unis d'Amérique.

- 9) Possibilité d'établir une réglementation uniforme de la responsabilité des transporteurs en égard aux différents moyens de transport.
- 10) La méthode de l'unification. — Coordination des travaux des différentes organisations internationales qui étudient les problèmes de droit privé.

Communications : Les textes, qui ne pourront pas dépasser 20 pages (ou 5.000 mots), devront parvenir au Secrétariat du Congrès avant le 1^{er} avril 1950.

Participation : La participation est ouverte à tous les juristes qui s'intéressent aux problèmes de droit privé et à ceux de l'unification du droit. En particulier sont invités les Universités, Instituts et Académies de droit nationales ou internationales, ainsi que les organisations internationales intéressées.

Fourth World Power Conference.

620.9:061.3 (100)

To be held in London, 10th-15th, July 1950.

Organizing Secretary : The General Secretary, Third World Power Conference, 201-2, Grand Buildings, Trafalgar Square, London, W. C. 2.

Programme :

— Division I. — Energy Resources and Power Developments.

— Division II. — Preparation of Fuels.

- 1) Solid fuels.
 - 2) Liquid fuels.
 - 3) Gaseous fuels.
- Division III. — Production of Power.
- 1) Steam Power.
 - 2) Internal combustion engines.
 - 3) Gas turbines.
 - 4) Jet engines.

- 5) Hot air engines.
- 6) Water power, including tidal power.
- 7) Wind power.
- 8) Atomic energy.
- 9) Other sources of power.
 - a) Solar energy.
 - b) Terrestrial heat.
 - c) Thermal energy derived from the sea.

Sixième Congrès International de Pédiatrie. 053.2:061.3 (100)

616-

Date et lieu : Zurich, du 24 au 29 juillet 1950.

Secrétariat : Secrétaire général, M. le Professeur Emmett Holt (Bellevue Hospital, New-York 16, 26th Street and 1st Avenue). — Président du Congrès, M. le Professeur G. Fanconi (Kinderspital, Zurich).

Programme :

I^{er} SECTION. — Questions de profession et médecine sociale.

II^e SECTION. — Pathologie du nouveau-né.

III SECTION. — Problèmes de croissance.

IV^e SECTION. — Recherches de base.

V^e SECTION. — Les maladies dues à un trouble du métabolisme.

VI^e SECTION. — Maladies du sang.

VII^e SECTION. — L'étiologie des diarrhées et des dystrophies.

VIII^e SECTION. — Les maladies à virus.

IX^e SECTION. — Les maladies bactériennes et les protozooses.

X^e SECTION. — Chirurgie infantile.

XI^e SECTION. — Psychiatrie et neurologie.

XII^e SECTION. — Divers.

Il est prévu une exposition scientifique de 15 jours à proximité des salles de conférences pour exposer les diagrammes, les photographies, etc. des conférenciers.

6th International Congress of Radiology. (100)

615.849:061.3

To be held in London, at the Central Hall, Westminster, from July 23rd to July 29th, 1950.

Organizing Secretary : Secretary-General, M. J. W. MeLaren, 45, Lincoln's Inn Fields, London. W. C. 2.

Programme :

1) General Congress Scientific Meetings.

a) Radiological Achievement, 1937-1950.

6) Mass Radiology of the Chest.

c) Supervoltage Radiotherapy.

d) Radiation Hazards.

2) Diagnosis Section Symposia.

a) **Skeletal Changes in Blood Diseases.**

6) **Radiology of the Small Intestine.**

c) Arthrography.

d) Angio-cardiography.

3) Therapy Section Symposia.

a) Method of presentation of Results of Treatment.

b) Radioactive Isotopes.

c) Cancer of the Larynx.

d) Cancer of the Breast.

4) Biology Section Symposia.

a) Radiation Mistology.

b) Radiation Chemistry.

c) Radiation Genetics.

d) Mode of Action of Ionizing Radiations.

5) Physics Section Symposia.

a) Acceleration of Particles and the Generation of Ionizing Radiations.

b) Radiological Units,

c) Radiotherapeutic Physics.

d) Production and Physical Properties of Radio-Isotopes.

During the week preceding and the two weeks following the congress demonstrations will take place in the radiological departments of a number of London Hospitals. The Central Hall will also house an extensive Scientific Exhibition. The Technical Exhibition of apparatus will be located in the Halls of the Royal Horticultural Society nearby.

Conférence of the International Law Association. (100)

34:061.3

To be held in the Houses of Parliament, Copenhagen, from August 27th to September 2nd, 1950.

Organizing Secretary : Arthur Jaffé and W. Harvey Moore, Hon. Secretaries, 3, Paper Buildings, Temple, London, E. C. 4.

Programme :

Conference subjects (provisionally chosen are).

1) Rights to the Sea-bed and its Subsoil. Two sessions.

2) Nationality and Statelessness. Two sessions.

3) Protection of Children (to include Custody and Alimony in Divorce). One session.

4) Human Rights. Covenant and Implementation. One session.

5) Trade Marks. One session.

6) Commercial Arbitration. One session.

7) Diplomatic Immunity of State Organizations. One session.

8) Constitution of the Association. One session.

Some of these questions will be considered in sections, according to the time available; and time will be found for the promulgation of the projected New York-Antwerp Rules 1950.

Echos - News Flashes

DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

By a resolution of 22 July 1949, the Economic and Social Council taking note of the intention of the Secretary-General to publish a *Handbook on non-governmental organizations* and of the preparatory work already undertaken, has requested the Secretary-General to postpone publication of the handbook and to submit to the next session of the Council detailed plans regarding the possible scope and content of such a handbook, together with a statement of the financial implications of the project.

*

Au cours de la 9^e session, a été discuté un projet de création d'un *Institut International d'Administration Publique*. Plusieurs délégués ont demandé qu'il soit tenu compte de l'existence et de l'expérience de l'Institut International des Sciences Administratives.

*

En vue d'établir un ordre de priorité parmi les nombreux projets relatifs à la constitution de *Laboratoires de Recherches Internationaux, des Nations-Unies*, un Comité d'experts s'est réuni récemment à la maison de l'UNESCO à Paris.

Ce Comité a recommandé la fondation, en tout premier lieu, des trois instituts internationaux suivants :

1. *Un Institut Central de Mathématiques appliquées et de statistique*, qui mettrait divers modèles récents et coûteux de machines à calculer, à la disposition des savants des petites nations.
2. *Un Institut de Neurophysiologie*, dont la tâche serait de coordonner les travaux se rapportant à l'hygiène mentale.
3. *Un Institut d'Etudes sociales*, dont un des buts essentiels serait l'étude de l'écologie, c'est-à-dire des relations et de l'influence réciproque de l'homme et de son milieu.

L'installation de ces trois laboratoires a été recommandée au Conseil Economique et Social. Il appartient à l'Assemblée générale des Nations-Unies de discuter de la prochaine étape.

Quatre autres instituts furent classés en second rang : un Institut de météorologie, un Laboratoire d'astronomie spécialisé dans l'analyse des photographies prises par les observatoires du monde entier, un Institut des zones désertiques, un Laboratoire de biochimie.

(UNESCO *Features*, 1^{er} oct. 1949).

DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

La cinquième réunion du Comité de la F.A.O. chargé des relations avec les organisations internationales s'est tenue à Paris, les 17 et 18 mai 1949. Le Comité a estimé que la réussite de la F.A.O. dépend dans une grande mesure de la collaboration d'organisations non officielles, scientifiques, techniques, commerciales et civiles qui groupent de par le monde plusieurs millions de membres.

Il a semblé que le système de catégories adopté à Copenhague ne corresponde pas aux buts de la F.A.O.

Le Comité a proposé que le Conseil recommande à la Conférence de modifier comme suit les règles actuelles concernant les *relations avec les organisations non gouvernementales* :

1) Sur recommandation du Comité des relations avec les organisations internationales et avec l'approbation du Conseil, la Conférence établit des rapports « consultatifs » avec les organisations internationales non gouvernementales qui jouissent d'une haute considération et dont la sphère d'intérêt coïncide avec une fraction importante de celle de la F.A.O. ; ces organisations reçoivent des privilèges accordés aux organisations de la catégorie 1^{re}, à savoir :

« Le droit de représentation à la Conférence par un observateur qui pourra « être accompagné de conseillers n'ayant pas le droit de vote » ; la communication par le Directeur Général à l'Organisation, antérieurement à la session, de documents sur la politique à suivre ou les ques-

tions techniques; des dispositions pour la communication écrite et *in extenso* à la Conférence des opinions de l'Organisation; le droit de prendre la parole devant le Comité spécial du Comité exécutif prévu par le paragraphe E; le droit de prendre la parole aux réunions des comités techniques de la Conférence, mais non de participer aux discussions à moins d'y être invités par le Directeur Général; et, sur demande adressée au Directeur Général et avec l'assentiment du bureau de la Conférence, le droit de parler à la Conférence elle-même ».

2) Afin d'établir ces rapports, le Comité des relations avec les organisations internationales se réunit à intervalles fixes avec les représentants des organisations internationales ayant statut consultatif, et prend des dispositions pour que les privilèges énoncés en (1) soient effectivement accordés.

3) Le Directeur Général prend des dispositions spéciales en ce qui concerne chacune des autres organisations internationales non gouvernementales auxquelles on ne peut accorder le statut consultatif, mais qui ont certains intérêts en commun avec la F. A. O. ; le Directeur Général peut demander l'avis du Comité des relations avec les organisations internationales en ce qui concerne ces dispositions spéciales.

Le Comité recommande que, si la proposition sus-mentionnée est approuvée par le Conseil et la Conférence, les organisations appartenant maintenant aux catégories 1 et 2 reçoivent le nouveau « statut consultatif ».

*

Dans notre bulletin n° 5 (mai), nous avons signalé quelques projets de l'UNESCO visant à la création de nouvelles associations internationales : une *Association Internationale des Sciences politiques*, une *Association Internationale des Universités*, une *Association Internationale d'Economie politique*.

Des réunions préparatoires à la constitution d'autres organisations ont eu lieu récemment à la maison de l'UNESCO.

Du 21 au 23 mars, un groupe de juristes s'est réuni pour jeter les bases d'une *Association Internationale de Droit comparé*. Un Comité exécutif provisoire a été constitué sous la présidence de M. Julliot de la Morandière, de l'Université de Paris.

Les 17 et 18 juin, s'est tenu, sous les auspices du Comité national français des Sciences agronomiques, la réunion d'un Comité pour la création d'une *Union Internationale des Sciences agronomiques*.

Le 27 juin, neuf experts ont examiné la question de constitution d'une *Association Internationale des sociologues*.

Un Comité d'experts pour les sciences de l'ingénieur a siégé du 11 au 13 juillet et à la suite de ses travaux a prié l'UNESCO de convoquer aussitôt que possible une conférence internationale en vue de la formation d'un *Organisme consultatif pour la Coordination des activités des organisations internationales spécialisées dans les différentes branches des sciences de l'ingénieur*. Les experts, réunis à l'UNESCO, se sont constitués sous la présidence de M. Eric Choisy, en Comité consultatif provisoire jusqu'à la Conférence.

*

L'Unesco prépare un projet de création d'un *Institut International de la Presse et de l'information*. Ce serait un Centre d'échange d'idées pour les journalistes du monde et en même temps une bibliothèque et un laboratoire de recherches.

*

In July 1949, a Committee of Experts on Copyright met at UNESCO House in Paris. Seventeen eminent specialists came from the four corners of the globe, not as representatives of Governments, but in their individual capacities.

Desiring that everybody with an interest in this question be able to follow its works closely and express his wishes in connexion with his legitimate interests UNESCO also invited organizations especially international ones, of authors, industries, jurists, etc...

A special and remarkable number, of UNESCO Copyright Bulletin (vol. II, n° 2, 3, 1949, 257 p.) is devoted to the study of comparative Copyright Law and gives all details of the meeting of the Committee of Experts.

DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

La deuxième Conférence générale des Organisations consultatives non gouvernementales, tenue au Palais des Nations à Genève du 29 juin au 2 juillet a procédé à l'examen des questions suivantes qui ont fait chacune l'objet des travaux d'un comité spécial : les relations consultatives avec le Conseil Economique et Social, la participation des Organisations non gouvernementales aux programmes des Institutions Spécialisées, la situation juridique des Organisations internationales non gouvernementales, les relations entre Organisations non gouvernementales.

Les débats sur cette dernière question ont abouti à la prolongation du Comité intérimaire des Organisations consultatives pour une année à dater du 1^{er} juillet 1949, avec le même mandat. Ils ont montré le grand intérêt porté par les Organisations non gouvernementales au fonctionnement d'un Centre international de documentation, d'études et de services, à la suite des exposés faits par MM. Ordning et Speeckaert.

La grande majorité des participants se sont révélés très favorable à l'utilisation à cet effet de l'expérience acquise et des services déjà organisés par l'Union des Associations Internationales.

*

At the Annual Meeting of the French Association for the Advancement of Science, held at Geneva in July 1948, a resolution was passed which called for the *establishment of an international Federation of Associations for the Advancement of Science*, if, after the individual Associations concerned, such a development appeared to be practicable and desirable. This proposal is still under consideration by the executive bodies of Associations for the Advancement of Science and is also being studied by Unesco (The Advancement of Science, vol. VI, n° 22, July 1949, in which is also given a note about the different Associations for the Advancement of Science).

*

Une expérience d'organisation raisonnée des congrès va être, à l'initiative du Conseil international de la Philosophie et des Sciences humaines, tentée l'année prochaine à Paris où le Comité international des Sciences historiques et

la Fédération internationale des Associations d'études classiques vont réunir en même temps et en liaison leurs congrès.

*

Au cours de la quatrième assemblée plénière de la Fédération mondiale des Associations pour les Nations-Unies, tenue à Rome du 4 au 10 septembre, des résolutions ont été adoptées insistant sur le rôle vital que les Organisations non gouvernementales ont à jouer dans le travail des Nations-Unies.

*

The Monthly Bulletin (June 1949, n° 19) issued by International Council of Scientific Unions — Unesco Liaison Office, Maison de l'Unesco, 19, avenue Kleber, Paris 16^e, France, gives the resolutions adopted during the *International Conference on Science Abstracting* which has met in Paris, under the auspices of Unesco, from 20 to 25 June 1949. They concern: Free Interchange of Scientific Literature - Gaps - Languages - Co-operation among Abstracting Services - Regional Committees on Abstracting - Subject Committees - Provisional Advisory Committee - Abstracting Journal for Physics - Synopses - Presentation of Abstracts and Scientific Literature - Directory of Indexing and Abstracting Services - Lists of Scientific Periodicals and of Periodicals Currently Abstracted - Lists of References and Tables of Contents - Regional Bibliographical Centres and Depositories for Published and Unpublished Works - Copyright - Terminology and Nomenclature - Classification and Mechanical Selection - Liaison through Unesco - Finance.

*

Le Bureau d'Hygiène de la Ligne des Sociétés de la Croix-Rouge publie une nouvelle revue trimestrielle, en français et en anglais, dont le premier numéro est daté de janvier-mars 1949 et qui est intitulé « Bulletin International d'Hygiène ».

*

(Voir suite p. 134).

(Continued on p. 134).

Congrès annoncés - Forthcoming Congresses

061.3 (083.8).

DATE	TITRE DE LA REUNION	SIEGE
DATE	NAME-SUBJECT	PLACE
	NOVEMBRE — NOVEMBER	
1949-11.	Congrès international du Calendrier des Fédérations d'athlétisme.	LUXEMBOURG
1949-11-1.	O. A. C. I. (I.C.A. O.) - Réunion de la division des Routes aériennes et Installations au sol.	MONTREAL
1949-11-1.	O. M. S. (W. H. O.) - Comité d'experts pour les Maladies vénériennes.	NEW-YORK
1949-11-1/5.	Pacific Industrial Conferences (concurrently with the Pacific Chemical Exposition).	SAN-FRANCISCO
1049-11-2/5.	Organisation sanitaire panaméricaine - 11 ^e Congrès panaméricain des Médecins puériculteurs. (Second Pan-American Congress of Pediatrics).	MEXICO
1949-11-3/10.	5th. International Congress on Animal Husbandry.	PARIS
1949-11-5.	UNESCO - Réunion d'experts d'Histoire scientifique et culturelle.	PARIS
1949-11-5/7.	Socialist Movement for a United Europe - 3rd. Congress.	LUXEMBOURG
1949-11-6/8.	Office international de Documentation de Médecine militaire - 12 ^e Session de Conférences.	LA HAVANE
1949-11-6/13.	Association internationale de l'Hôtellerie (International Hotel Association) - Congrès.	LONDRES
1949-11-7/9.	UNESCO - Comité d'experts pour l'établissement d'un Institut international de la Zone Aride (Conférence to consider the Establishment of an International Institute of Arid Zone).	PARIS
1949-11-7/9.	Fédération internationale Motocycliste - Autumn Congress.	PARIS
1949-11-7/11.	UNESCO - Réunion d'experts sur le rôle des Arts dans la Culture générale.	PARIS
1949-11-9/10.	UNESCO - Comité d'experts sur les reproductions d'Art plastique.	PARIS
1949-11-11/17.	III ^e Congrès Interaméricain de Radiologie (3rd. Interamerican Congress of Radiology).	SANTIAGO (Chili)
1949-11-14/16.	International Conference on Elementary Particles.	EDINBURGH
1949-11-14/18.	UNESCO - Comité sur les relations entre les Civilisations.	PARIS
1949-11-14/18.	UNESCO - Comité sur la production des Films.	PARIS
1949-11-14/26.	Institut Interaméricain de Statistiques (Interamerican Statistical Institute) - 2 ^e Session.	BOGOTA
1949-11-15.	Union Postale des Amériques et de l'Espagne - VI* Congrès.	LIMA
1949-11-15/17.	Institut supérieur et international d'Urbanisme appliqué - Premières journées d'Etudes internationales d'Urbanisme appliqué.	BRUXELLES

Avez-vous inscrit l'Union des Associations Internationales sur votre liste d'adresses ?

Is the Union of International Associations on your mailing list ?

<i>DATE</i>	TITRE DE LA REUNION <i>NAME-SUBJECT</i>	SIEGE <i>PLACE</i>
1949-11-17.	Organisation internationale de Radiodiffusion (International Broadcasting Organization) - 6 ^e Session ordinaire de l'Assemblée générale, précédée de la 12 ^e Réunion du Conseil d'Administration et suivie de la 2 ^e Session plénière de la Commission technique.	BRUXELLES
1949-11-21.	F. A. O. (O. A. A.) - 5th Annual Session.	WASHINGTON
1949-11-21/24.	UNESCO - Comité d'études des obstacles s'opposant à l'accès des femmes dans l'Education.	PARIS
1949-11-21/25.	UNESCO - Comité international pour la traduction des Grandes Œuvres.	PARIS
1949-11-28.	Constituent Conference of New Trade Union International.	LONDON
1949-11-28/17-12.	United Nations European Seminar on Social Welfare - (Nations-Unies - Cycle d'études en matière de Service social consacré au pays d'Europe). DECEMBRE — DECEMBER	PARIS
1949-12.	Conseil international des Musées (International Council of Museums) - Réunion de la Commission pour le traitement des Peintures.	ROME
1949-12.	Congrès mondial des Cinéastes amateurs - Thème : « Le Cinéma d'amateur international en face du problème de Rapprochement et de l'Entente des peuples ».	ROME
1949-12-4.	Commission des Eglises pour les Affaires internationales (Commission of the Churches on International Affairs) - Conseil international des Missions - Conférence chrétienne pour l'Asie Orientale.	BANGKOK
1949-12-5/6.	UNESCO - Comité consultatif d'experts sur la technique des Conférences internationales.	PARIS
1949-12-5/7.	Organisation internationale des Journalistes (International Organisation of Journalists) - III ^e Congrès.	BRUXELLES
1949-12-5/10.	O. I. T. (I. L. O.) - Commission consultative du Travail juvénile - I ^{re} Session.	GENEVE
1949-12-7/9.	UNESCO - Comité d'experts de Documentation en Sciences sociales.	PARIS
1949-12-8.	Mouvement européen - Conférence culturelle (European Cultural Conference) - « Condition morale et matérielle de la vie de l'esprit en Europe » - « Réformes et Institutions nécessaires pour stimuler une prise de conscience européenne ».	LAUSANNE
1949-12-8.	I ^{re} assemblée pan-américaine pour l'évaluation de la propriété.	LIMA
1949-12-8/14.	VII ^e Congrès pan-américain d'Architectes (Architects 7th. Pan American Congress).	LA HAVANE
1949-12-10.	1 ^{er} anniversaire de la Proclamation des Droits de l'Homme par l'Assemblée générale des Nations-Unies.	
1949-12-12/15.	Consejo Internacional Permanente del Institute Sudamericano del Petróleo - VI ^e Reunion.	LIMA

DATE	TITRE DE LA REUNION	SIEGE
DATE	NAME-SUBJECT	PLACE

En ce qui concerne les mois suivants, nous n'avons pas repris les annonces déjà parues dans le Bulletin précédent.

As to the following months, we have not reproduced the announcements printed in the previous number.

	1950	
1950.	1 ^{er} Congrès européen de Gastro-Entérologie.	BARCELONE
1950.	Congrès international de Dermatologie.	COPENHAGEN
1950.	Société internationale de Transfusion sanguine.	LISBONNE
1950.	Comité permanent pour l'étude de la Médecine des Accidents de Travail.	ROME
1950.	19 ^e Conférence internationale de la Laine.	STOCKHOLM
1950-01-5/10.	Union internationale des Architectes - Comité exécutif.	LE CAIRE
1950-01-8/15.	Second Pan-American Congress of Otorhinolaryngology and Bronchocophagology.	MONTEVIDEO-BUENOS-AIRES
1950-01-9.	O. N. U. - Comité consultatif des Administrations internationales.	GENEVE
1950-01-16/28.	I. L. O. (O. I.T.) - Asian Regional Conference.	CEYLON
1950-01-23/3-02.	O. I. T. (I. L. O.) - Conférence technique tripartite préparatoire sur la formation des Adultes.	GENEVE
1950-02-7.	O. N. U. - Conseil économique et social - X ^e Session.	LAKE-SUCCESS
1950-02-15/19.	III ^e Congrès des Journalistes catholiques - Thème général : « La presse catholique au service de la Liberté, de la Justice et de la Paix ».	ROME
1950-02-18/20.	Centre international de Médecine thermale et climatique d'Ostende - Conférences.	OSTENDE
1950-04.	Mouvement européen - Congrès.	ROME
1950-04-17/24.	Under the auspices of the World Reconstruction Congress, the World Spiritual Union, the Ceylon Bureau of World Affairs and the American-Asian Cultural Mission to Europe : The World Parliament of Free Peoples of the World.	MILAN
1950-05.	International Council of Museums (Conseil international des Musées) - Meetings of the Executive Committee and the Advisory Board	FLORENCE
1950-05.	Fédération internationale des Producteurs de jus de fruits	GENEVE
1950-05.	II ^e Congrès.	
1950-05.	International Federation of the Technical and Periodical Press (Fédération internationale de la Presse technique et périodique) - 10 th Congress.	PARIS
1950-05-8.	W. H. O. (O. M. S.) 3rd. General Assembly.	GENEVA
1950-05-11/14.	25 ^e Congrès international de Médecine légale.	BORDEAUX
1950-06.	Association internationale sociale chrétienne (International Christian Social Union) - Congrès mondial (World Congress).	ROME
1950-06-7/1-08.	I. L. O. (O.I. T.) 33 rd International Labor Conference.	GENEVA
1950-06-8/10.	International Committee for Bird Preservation (Comité international pour la Protection des Oiseaux).	UPPSALA

DATE	TITRE DE LA REUNION	SIEGE
DATE	NAME-SUBJECT	PLACE
1950-06-10/17.	Tenth International Ornithological Congress (10 ^e Congrès international ornithologique).	UPPSALA
1950-07.	International Council of Museums (Conseil international des Musées) - Second Biennial Conference.	LONDON
1950-07-3.	O. N. U. - Conseil économique et social - XI ^e Session.	GENEVE
1950-07-16/21.	Conférences internationales du Service social (International Conference of Social Work) - V ^e Conférence - Thème général : « Service social 1950 : passé, présent, avenir ».	PARIS
1950-07-17/21.	16 ^e Congrès international d'Ophtalmologie.	LONDRES
1950-07-23/27.	Comité international des Ecoles de Service social (International Committee of Schools of Social Work) - Congrès - Thème général : « La formation des travailleurs sociaux ».	BRUXELLES
1950-08.	Société internationale d'Hématologie (International Haematological Society) - 2 ^e Congrès.	CAMBRIDGE
1950-08.	World Organization for Early Childhood Education (Organisation mondiale pour l'Education préscolaire) - World Assembly.	VIENNA
1950-08-1/7.	Académie internationale de Droit comparé (International Academy of Comparative Law) - 3 ^e Congrès international.	LA HAYE
1950-08-15/18.	16 ^e Congrès international de Physiologie.	COPENHAGEN
1950-08-18/24.	World Convention of Religions on the Foundations of Peace.	LONDON
1950-08-26/30.	Premier congrès Orient-Occident.	PEROUSE (Italie)
1950-08-27.	Comité international des Sciences historiques - 9 ^e Congrès.	PARIS
1950-08-27.	Fédération internationale des Associations d'études classiques.	PARIS
1950-08-30/2-09.	Société internationale de Médecine interne - Congrès.	PARIS
1950-09.	2 ^e Congrès international de Criminologie.	PARIS
1950-09-1/6.	3 ^e Congrès international de Médecine d'Ostende.	OSTENDE
1950-09-3/5.	Congrès international de Cardiologie.	PARIS
1950-09-3/10.	International Union of Architects (Union internationale des Architectes) - 2nd Congress.	VARSOVIE
1950-09-7/13.	Catholic International Union for Social Service (Union catholique internationale de Service social) - Congress.	ROME
1950-10-4/12.	Congrès international de Psychiatrie.	PARIS
1950-10-6/15	3 ^e Congrès international de Médecine.	LONDRES
1951.	1951 Commission internationale d'Histoire littéraire moderne - Congrès, thème : * La Littérature moderne et les Arts ».	FLORENCE

UNION DES ASSOCIATIONS INTERNATIONALES

Association internationale à but scientifique - Loi belge du 25 octobre 1919)

Arrêté royal du 2 juillet 1920

PALAIS DEGOMT, 8, place du Petit Sablon, BRUXELLES. Téléphone: 11.83.96 — Compte chèque postal n° 345.99

Secrétaire-Editeur responsable : M. Georges Patrick SPEECKAERT. 52. rue de la Brasserie. BRUXELLES.

